

ARRETE FIXANT LES PRIX DE PENSION A CHARGE DES PENSIONNAIRES PLACES  
DANS DES INSTITUTIONS SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE ET  
CANTON DU JURA OU DE LEURS REpondANTS POUR L'ANNEE 2024

Le Département de l'intérieur,

vu l'article 5 du décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales (1),

vu l'article 44, alinéa 1, de l'ordonnance du 30 avril 2002 sur l'action sociale (2),

arrête :

Article premier Les prix de pension à charge des parents, des répondants ou des pensionnaires des institutions jurassiennes sont les suivants:

**Institut St-Germain**

Enfants en âge préscolaire, écoliers : 100 francs par semaine complète ou entamée ;  
Adolescents sans activité prof. : 100 francs par semaine complète ou entamée ;  
Adolescents en apprentissage : 120 francs par semaine complète ou entamée ;  
Autres : 250 francs par semaine complète ou entamée ;  
Post-cures : 10 francs par intervention.

**Fondation les Castors**

*Foyer les Fontenattes* : 160 francs par jour de présence ;  
60 francs par jour d'absence ;  
140 francs par jour dès le 6<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.

*Foyer de Porrentruy* :

126 francs par jour de présence ;  
60 francs par jour d'absence ;  
106 francs par jour dès le 6<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.

*Appartements protégés* :

95 francs par jour de présence avec repas de midi ;  
85 francs par jour de présence sans repas de midi ;  
42 francs par jour d'absence ;  
85 francs par jour dès le 6<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.

*Accueil de jour* :

45 francs ou 100 francs par jour de présence  
selon prestations.

*Ateliers protégés jurassiens* :

16 francs par jour.

(1) RSJU 850.11

(2) RSJU 850.111

<b>Addiction Jura</b> <i>Clos-Henri :</i>	50 francs par jour de présence.
<b>Centre Rencontres</b>	160 francs par jour de présence; 60 francs par jour d'absence ; 140 francs par jour dès le 6 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.
<b>Association Pinos</b> <i>Résidence A la Fontaine :</i>	160 francs par jour de présence; 60 francs par jour d'absence ; 140 francs par jour dès le 6 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.
<i>Accueil de jour :</i>	45 francs ou 100 francs par jour de présence selon prestations.
<b>Maison d'accueil Ste-Catherine</b>	160 francs par jour de présence.
<b>Au Fil du Doubs</b>	160 francs par jour de présence.
<b>La Parenthèse</b> Enfants : Adultes :	20 francs par jour de présence ; 50 francs par jour de présence.
<b>Tranquil'idée</b>	160 francs par jour de présence.
<b>Mariposa</b>	20 francs par jour de présence.

Art. 2 Pour le placement dans les institutions jurassiennes, lorsque le prix de pension dépasse les ressources des adultes et rentiers AI, le Service de l'action sociale calcule la participation des pouvoirs publics sur la base des indications fournies par les pensionnaires ou leurs répondants. Cette participation est imputée à la rubrique budgétaire 210.3637.00.

Art. 3 Lorsqu'une personne souhaite changer de lieu de vie et fait un essai de plusieurs jours ou semaines dans une autre institution, l'institution que la personne souhaite quitter facture le prix de pension au tarif « jour de présence ». Durant le temps d'essai, l'institution d'accueil peut facturer les frais effectifs à l'institution que la personne souhaite quitter. Dans tous les cas, le pensionnaire ne peut payer qu'un prix de pension journalier.

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>2</sup> Il est communiqué:

- aux institutions et pensionnaires concernés ;
- au Service de l'action sociale ;
- à la Caisse de compensation ;
- au Contrôle des finances.

Delémont, le 22 décembre 2023

  
Nathalie Barthoulot  
Ministre de l'intérieur

